

## REGLEMENT DES ETUDES

### ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025

**CSPM :** H3S

**DOMAINE :**

**DIPLOME :** Diplôme de formation approfondie en sciences médicales      **NIVEAU :** DFASM3

**Mention :**

**Parcours-type :**

**Régime/ Modalités :**

**Régime :** ☒ formation initiale    ☐ formation continue

**Modalités :** ☒ présentiel    ☐ enseignement à distance    ☐ hybride    ☐ convention

☐ alternance    ☒ stages cliniques

#### **DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE.**

Arrêté du 2 juin 2021 accréditant l'Université Grenoble Alpes en vue de la délivrance de diplômes nationaux

*Instruction interministérielle DGOS/RH5/DGESIP/2020/225 du 9 décembre 2020*

*Arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales*

*Arrêté du 20 juillet 2015 modifié relatif à l'organisation des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales*

*Arrêté du 30 septembre 2021 portant modification de diverses dispositions relatives au régime des études médicales et à l'organisation des épreuves classantes nationales*

**RESPONSABLE DE LA MENTION :** Pr Palombi

**RESPONSABLE DE L'ANNEE :** Pr Schwebel

**RESPONSABLE-ADJOINTE DE L'ANNEE :** Pr Toffart

**GESTIONNAIRE :** Mme Céline Thibault

## I – Dispositions générales

### **Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation**

Les enseignements théoriques et pratiques de DFASM3 préparent aux épreuves pratiques nationales des Examens cliniques objectifs structurés (ECOS) dans les 7 domaines de compétences génériques attendues et les

26 compétences spécifiques qui leur sont rattachées dans la continuité des enseignements de DFASM1 et DFASM2.

Les objectifs d'enseignement visent les compétences techniques procédurales et relationnelles évaluées lors des ECOS nationales et permettant l'accès au 3<sup>e</sup> cycle des études médicales

Les enseignements sont dispensés à l'UFR de Médecine et pendant les stages cliniques en établissements de santé universitaires ou non universitaires, centres de soins ou maisons de santé agréées de la subdivision.

## **II – Organisation des enseignements**

### **Article 2 : Organisation générale des enseignements**

L'année de DFASM3 se déroule en deux semestres, équivalant chacun à 30 crédits ECTS.

Le 1<sup>er</sup> semestre inclut :

- une période pré-EDN pendant laquelle les étudiants sont en interruption pédagogique, conformément aux préconisations de la conférence des doyens de médecine.
- une période post-EDN pendant laquelle les enseignements facultaires alternent avec les stages cliniques, par période de 14 jours, selon un calendrier préétabli par la scolarité.

Le 2<sup>e</sup> semestre inclut :

- une période pré-ECOS nationales pendant laquelle les enseignements facultaires alternent avec les stages cliniques, par période de 14 jours, selon un calendrier préétabli par la scolarité.
- une période post-ECOS nationales pendant laquelle le stage clinique est réalisé par période de 14 jours, selon un calendrier préétabli par la scolarité.

### **Article 3 : Composition des enseignements**

Le programme d'enseignement facultaire présentiel en demi promotion aborde des situations cliniques de départ (SDD) et cible les compétences génériques déclinées en compétences spécifiques telles que décrites dans le référentiel du 2<sup>e</sup> cycle.

Un enseignement par simulation en milieu semi-authentique peut être organisé en petits groupes pour cibler plus spécifiquement les compétences communicationnelles.

**Langues vivantes étrangères :**

Une certification de niveau en langue anglaise est proposée.

**☒ Stage obligatoire**

A l'issue d'une procédure de choix, l'étudiant est affecté dans un stage clinique pour une période de 3 mois, respectivement :

- Novembre - décembre - janvier
- Février - mars - avril
- Mai - juin - juillet

Pour rappel : sur la période allant d'août (rentrée universitaire) à octobre (post-EDN), les étudiants sont en période de révisions

Les stages cliniques alternent par période de 14 jours avec les périodes d'enseignements requis pour la validation du DFASM. Les périodes de stages sont organisées en journées continues du lundi au vendredi pour les jours ouvrables.

Durant les périodes de stages cliniques, et sur proposition du responsable de terrain de stage, l'étudiant de DFASM3 pourra être placé en position de responsabilités anticipée sur un nombre restreint de patients et sous la supervision directe et/ou indirecte de médecins seniors identifiés du service d'affectation.

S'ils n'ont pas validé à l'entrée en DFASM3 les 25 unités minimales requises pour la validation du DFASM, les étudiants participent pendant le DFASM3 notamment à la permanence de soins sous la forme de gardes ou demi-gardes sur place sur des lignes identifiées. Une procédure de choix de gardes est organisée par les étudiants responsables de gardes sur les lignes de permanence de soins officielles validées par l'UFR et la Direction des affaires médicales.

**Article 4 : Assiduité aux enseignements**

L'assiduité aux enseignements théoriques de DFASM3 est facultative.

### III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

#### Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

##### 5.1 – Validation

|                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>UE stage S1</b><br><b>(27 ECTS)</b><br><b>UE stage S2</b><br><b>(27 ECTS)</b> | <p>L'assiduité au stage clinique est obligatoire pour valider la quotité de 36 mois de stage requise pour la validation du DFASM.</p> <p><b>La non-validation de 36 mois de stages, incluant les congés annuels et 1 mois de congé sans solde, implique un redoublement sans invalidation des notes obtenues aux EDN</b></p> |
| <b>UE clinique S2</b><br><b>(6 ECTS)</b>                                         | <p>La validation est acquise par l'obtention d'une note moyenne de <math>\geq 10/20</math> aux épreuves d'ECOS facultaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DFASM1 20%</li> <li>• DFASM2 30%</li> <li>• DFASM3 50%</li> </ul>                                                                                  |
| <b>Gardes</b><br><b>(0 ECTS)</b>                                                 | <p>Un minimum de 25 unités de gardes doit être réalisé au cours du DFASM.</p> <p>Les étudiants de DFASM3 qui ne comptabilisent pas 25 unités de gardes ont la possibilité d'émarger sur les plannings de gardes selon le calendrier du CNG en vigueur.</p>                                                                   |
| <b>Certification d'anglais</b><br><b>(0 ECTS)</b>                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une certification de niveau de langue anglaise est organisée par l'UFR pendant l'année universitaire. Le niveau obtenu pourra être intégré dans le parcours individuel personnalisé.</li> </ul>                                                                                     |
| <b>Parcours personnalisé</b><br><b>(0 ECTS)</b>                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les étudiants ont la possibilité de faire valider des éléments du parcours personnalisé.</li> </ul>                                                                                                                                                                                 |

##### 5.2 – Redoublement

Les situations suivantes impliquent le redoublement du DFASM3 si :

- La note obtenue au CCC est  $< 10/20$  :
  - Les étudiants doublants gardent leur note de session 1 des EDN (note de rang A) de l'année précédente : ils doivent valider le CCC et effectuer 12 mois de stage clinique.

|                            |                                          |
|----------------------------|------------------------------------------|
| <b>UE non compensables</b> | Les UE suivantes sont non compensables : |
|----------------------------|------------------------------------------|

|                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- UE stage semestre 1</li> <li>- UE stage semestre 2</li> <li>- UE clinique semestre 1</li> <li>- UE clinique semestre 2</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>5.3 – Statuts spécifiques étudiants</b>                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau, étudiant engagé</b> | <p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois <b>statuts spécifiques d'étudiants</b>, qui peuvent donner droit à des <b>aménagements</b> et à <b>une validation dans le diplôme</b>. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.</p> <p>Il s'agit des statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'étudiant sportif de haut niveau</li> <li>- D'étudiant artiste de haut niveau</li> <li>- D'étudiant engagé</li> </ul> <p><b>5.3.a. Aménagements spécifiques</b></p> <p><b>Les aménagements</b> qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>- Dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>- Autorisation d'absence justifiée</li> <li>- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée</li> <li>- Aménagement de la durée du cursus, étalement</li> </ul> <p>Les aménagements envisagés doivent être validés par les responsables pédagogiques par délégation du Doyen</p> <p>La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le parcours personnalisé.</p> |

## IV - Examens

### **Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences**

#### **6-1 - Modalités d'examens**

La présentation à la session des ECOS facultaires de DFASM3 est obligatoire.

La validation du DFASM3 (cf article 5) est subordonnée à la validation des ECOS facultaires  $\geq 10$ .

## V - Résultats

### Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

### Article 9 : Communication des résultats

Les résultats de fin de deuxième cycle sont affichés sur le lieu de formation et sur l'espace personnel LEO.

Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

### Article 11 : Admission au diplôme

#### **11.1 - Diplôme formation approfondie en sciences médicales (DFASM)**

Le DFASM est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le DFASM1, DFASM2 et DFASM3.

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble de la formation théorique et en stage et obtenu le certificat de compétences cliniques.

## VI - Dispositions diverses

### Article 12 : La césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure d'une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le 30 avril de l'année en cours.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'Université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet. Les étudiants sollicitant une césure doivent idéalement avoir validé l'année du cursus précédant leur césure et s'être présenté aux sessions semestrielles d'examens facultaires incluant la session de rattrapage.

### **Article 13 : Déplacements**

- Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### **Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)**

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique individuel qui engage l'étudiant (e) et l'équipe pédagogique.

### **Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'Université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Responsabilités de l'étudiant hospitalier :

L'étudiant de DFASM est soumis aux règles de fonctionnement de l'établissement de rattachement pour les notification et autorisation des congés (congés annuels, maladie, maternité.) et absences

### **Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants**

Une évaluation systématique des terrains de stage clinique est réalisée à une fréquence annuelle.